# MONITORAT FEDERAL 1<sup>er</sup> DEGRE MF1

# **ORGANISATION GENERALE**

Cet examen est organisé à l'échelon régional, avec un jury régional.

#### **CONDITIONS DE CANDIDATURE**

- Etre titulaire de la licence en cours de validité.
- Etre âgé de 18 ans à la date de l'examen.
- Etre Francophone.
- Etre titulaire du Brevet de Guide de Palanquée Niveau 4 ou Guide de Palanquée Associé de la FFESSM ou du Niveau 4 de l'ANMP ou du BP-JEPS
- Etre titulaire de la carte RIFA Plongée de la FFESSM.
- Etre titulaire du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur (voir UC10), permis option côtière minimum, (les « anciens permis » côtier et A sont toujours recevables).
  - Nota : en ce qui concerne les permis étrangers, les possesseurs doivent justifier que leur permis leur donne en France des prérogatives équivalentes au permis option côtière.
- Présenter un certificat médical de non-contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral, un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU).
- Avoir effectué dans l'ordre chronologique, après obtention du Brevet de guide de palanquée, les stages pédagogiques suivants :
- 1) Un stage initial de six jours organisé par une CTR (Délégation peut être donnée à un comité départemental par le président de la CTR). Cette formation peut se dérouler sur une période bloquée ou fragmentée sur trois weekends (trois fois deux jours dans un espace temps de un mois et demi maximum), ou fragmentée sur deux weekends (deux fois trois jours dans un espace temps de un mois et demi maximum). Il faut être titulaire du Guide de Palanquée Niveau 4, du Guide de Palanquée associé de la FFESSM ou de l'ANMP ou du BP-JEPS pour pouvoir s'inscrire au stage initial MF1.

Le responsable est un Instructeur régional présent sur la totalité du stage. Il est nommé par la CTR.

Il peut être assisté de moniteurs MF2 ou BEES2 ou DES-JEPS licenciés à la FFESSM.

L'avis favorable concernant ce stage, composé des UC1, 2, 3, est signifié par la remise au stagiaire du livret pédagogique. En cas d'avis défavorable, il n'y a pas remise du livret pédagogique, et le stagiaire doit repasser par un stage initial. Un numéro de déclaration enregistré en C.T.R. est porté sur ce livret pédagogique.

#### 2) Un stage en situation de :

- 12 séances de pédagogie de la pratique sans scaphandre (UC4). L'initiateur FFESSM et le BP-JEPS sont dispensés de l'UC4.
- 43 séances de pédagogie de la pratique avec scaphandre qui peuvent se dérouler entièrement en milieu naturel ou réparties entre milieu naturel et milieu artificiel, avec au minimum 21 séances en milieu naturel (UC5).
- 17 séances de pédagogie de la théorie (UC6 et UC7).
- Participation à un examen complet de Guide de palanquée (recommandé par la CTN mais non obligatoire) (UC7a).
- 12 participations à l'organisation et à la sécurité (UC7b).

Ces séquences de formation doivent permettre au stagiaire d'être mis en situation d'enseignement pour des plongeurs du niveau débutant au guide de palanquée dans les espaces 0-6 m, 0-12 m, 0-20 m et 0-40 m. (lors des séances se déroulant au-delà de 20 m. le formateur de  $2^{eme}$  degré est sous l'eau avec le stagiaire).

Le stagiaire MF1 de la FFESSM est reconnu par le Code du Sport dans l'annexe III-15b comme E2.

Cette reconnaissance est valable uniquement pendant la période de validité de son carnet pédagogique, il ne peut néanmoins ni délivrer des compétences des niveaux 1 et 2 ni certifier des plongées sur les carnets de plongée ni exercer les fonctions de Directeur de Plongée en milieu artificiel.

Brevets et qualifications MF1	16/09/2015	Page 1/15
-------------------------------	------------	-----------

## Commission Technique Nationale

Manuel de Formation Technique

Il a le droit d'enseigner dans l'espace 0 – 20m avec l'accord du Président du club et sous la responsabilité d'un DP E3 sans la présence d'un E4 sur site.

Ces actes d'enseignement lui permettent d'acquérir de l'expérience mais ne peuvent être validés sur son carnet pédagogique sans la présence d'un E4 (MF2 FFESSM, BEES2 ou DE-JEPS ou DES-JEPS licencié) sur site seul garant de la continuité pédagogique de la formation en situation du stagiaire MF1.

Pour les quatre UC de pédagogie, il est recommandé de faire travailler le stagiaire MF1 en présence de véritables élèves.

Les volumes horaires de ces séances sont définis dans le livret pédagogique.

**FFESSM** 

Les séances du stage en situation, datées et détaillées, sont contrôlées et validées sur le livret pédagogique par les MF2 de la FFESSM ou BEES2 ou DE-JEPS ou DES-JEPS licencié à la FFESSM présent sur le lieu de l'activité.

Un moniteur MF2 de la FFESSM ou BEES2 ou DE-JEPS ou DES-JEPS licencié peut être le conseiller pédagogique d'un maximum de quatre stagiaires simultanément (dont deux stagiaires BEES1 au maximum). Celuici peut être assisté de moniteurs MF1 ou BEES1 licenciés. Les CTR sont habilitées à exercer un contrôle.

Une unité pédagogique est un ensemble de quatre séances pédagogiques minimum, signées par le même formateur dans une ou plusieurs UC (4, 5, 6, 7). Ce même formateur est présent sur le site d'encadrement. Le respect de l'ordre chronologique des UC n'est pas obligatoire.

3) Un stage final (UC9) de cinq jours bloqués organisé et validé par une CTR.

**Nota** : l'intervalle de temps compris depuis le jour suivant la fin du stage initial, jusqu'au jour précédent le début du stage final, ne peut pas être inférieur à 30 jours pleins.

Les actions pédagogiques contenues dans ce stage concerneront plus particulièrement l'enseignement à 40 mètres. Le responsable est un Instructeur régional présent sur la totalité du stage. Il est nommé par la CTR. Il peut être assisté par des moniteurs MF2 de la FFESSM ou BEES 2 ou DES-JEPS licenciés à la FFESSM. Le ratio candidats/formateurs est de un formateur pour huit stagiaires maximum, nonobstant le ratio prévu dans les textes réglementaires en vigueur.

4) Présenter une attestation d'aptitude (UC8) à l'épreuve de remontée d'un plongeur en difficulté de - 25 m signée sur le livret pédagogique par, à minima, un moniteur MF1 de la FFESSM ou BEES1 licenciés. La validité de celleci est de neuf mois.

Les stages devront être effectués dans un délai de trois ans maximum à partir de la fin du stage initial. Le candidat doit se présenter à l'examen avant la fin des trois ans.

En cas de dépassement de ce délai de trois ans le Président de la CTR ayant délivré le carnet pédagogique peut exceptionnellement délivrer une dérogation prolongeant le carnet pédagogique d'une année maximum.

Si le stage se déroule à l'étranger sous le contrôle d'un moniteur français, ce dernier doit en demander l'autorisation au Président de la CTN.

Si des stages s'effectuent dans les COM ou Collectivités territoriales ou Collectivités départementales non rattachés à un Comité régional, le Président de la CTN est habilité à déroger aux présentes conditions d'organisation.

#### Nota:

- 1) Un candidat ayant échoué à l'examen ne peut se représenter avant un délai de un mois à une autre session. (Le non-respect de ce délai, découvert a posteriori, entraînerait la nullité de l'examen indûment présenté).
- 2) Au delà des trois ans, le candidat doit refaire un stage final pour présenter un nouvel examen. Ce stage final supplémentaire, ainsi que ce nouvel examen, devront avoir été réalisés dans la période des 12 mois qui suivent la fin du cursus des trois ans.

En cas de nouvel échec, tout nouvel examen devra être présenté dans cette même période de 12 mois.

3) Lorsqu'un candidat à cet examen ne se présente pas dans son Comité Régional d'appartenance, il doit fournir une attestation sur l'honneur précisant qu'il ne s'est pas présenté à une session de Monitorat Fédéral 1er degré (MF1) dans les 30 jours précédents.

Brevets et qualifications	MF1	16/09/2015	Page 2/15
---------------------------	-----	------------	-----------

#### **JURY**

- Le Président du Comité Régional ou son représentant.
- Le Président de la Commission Technique Régionale ou son représentant.
- Un Instructeur Régional fédéral délégué par la CTR est chargé de vérifier la conformité du déroulement de l'examen et de contribuer à son harmonisation nationale. Il participe aux épreuves de l'examen et à l'évaluation des candidats.

Le Président du Comité ou le Président de la CTR ou leurs représentants peuvent, s'ils sont Instructeurs Régionaux, cumuler leur fonction et celle de délégué.

- Un ou plusieurs Instructeurs Régionaux aidés d'un ou plusieurs Moniteurs fédéraux ou Brevetés d'Etat 2<sup>ème</sup> degré (MF2 ou BEES2 ou DES-JEPS) licenciés à la F.F.E.S.S.M.

## **CONTROLE DES ACQUIS**

# 1 - Pédagogie de la pratique : coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif l'évaluation d'une leçon de plongée avec un ou plusieurs élèves, accompagnée de conseils, remarques ou consignes préalables à l'immersion que la nature de la leçon peut, éventuellement, rendre nécessaires.

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une épreuve de pédagogie et que le candidat doit démontrer ses capacités d'enseignant et de formateur de plongeurs.

Les sujets à traiter portent sur l'apprentissage ou le perfectionnement aux exercices préparant aux brevets de plongeurs du débutant au niveau 3, des qualifications PA20, PE40, PA40 et PE60 au GP et DP ainsi qu'à la rando-subaquatique.

Le thème et les conditions d'exécution de la leçon sont définis par un sujet tiré au sort par le candidat dans une liste de sujets différents élaborée par le jury. Celui-ci peut apporter des informations complémentaires en réponse à une demande du candidat.

Le candidat dispose de 30 minutes pour préparer son sujet et de 30 minutes pour l'exposer et répondre aux éventuelles questions du jury.

## 2 - Epreuve d'organisation et de sécurité : coefficient 3

Cette épreuve à pour objectif l'évaluation d'une capacité à organiser notre activité dans le cadre fédéral.

Le thème est défini par un sujet tiré au sort par le candidat dans une liste de sujets différents élaborée par le jury responsable de cette épreuve. Celui-ci peut apporter des informations complémentaires en réponse à une demande du candidat.

Cette liste comprend des thèmes portant sur :

- La gestion d'un bateau de plongée.
- L'accueil des plongeurs.
- L'organisation des palanquées.
- L'organisation de la sécurité sur site.
- L'organisation des secours.
- L'organisation d'une formation de plongeurs du N1 au N5.

Le candidat dispose de 30 minutes pour préparer son sujet de 10 minutes pour l'exposer et de 10 à 20 minutes pour répondre aux questions du jury.

Avant la session de l'examen, les candidats devront avoir été informés des outils pédagogiques qui seront mis à leur disposition, tels que tableau noir ou blanc, tableau papier, rétroprojecteur, etc.

# 3 - Pédagogie de la théorie: coefficient 4

Le candidat est supposé développer devant un groupe d'élèves un sujet précis concernant la plongée (niveau technique des élèves : du débutant jusqu'au plongeur préparant le guide de palanquée FFESSM).

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une épreuve de pédagogie et que le candidat doit démontrer, ses capacités d'enseignant, c'est-à-dire ses possibilités de transmettre ses connaissances à des élèves.

Le thème et le niveau des élèves auquel s'adresse cette leçon sont définis par un sujet tiré au sort par le candidat dans une liste de sujets différents élaborée par le jury responsable de cette épreuve. Celui-ci peut apporter des informations complémentaires en réponse à une demande du candidat.

Cette liste comprend des thèmes portant sur :

Brevets et qualifications	MF1	16/09/2015	Page 3/15
---------------------------	-----	------------	-----------

- Les principales lois physiques régissant la plongée.
- Le scaphandre et son fonctionnement.
- La station de gonflage.
- L'équipement.
- La préparation à la plongée.
- La technique individuelle du plongeur.
- Les tables de plongée MN 90 et les autres moyens de décompression (tables et ordinateurs).
- L'anatomie physiologie et les accidents.
- La plongée en collectivité et sa réglementation.
- Connaissances générales du milieu marin, de la faune et de la flore locales et du respect et de la protection de l'environnement.

Le candidat dispose de 30 minutes pour préparer son sujet et de 30 minutes pour l'exposer et répondre aux éventuelles questions du jury.

Avant la session de l'examen, les candidats devront avoir été informés des outils pédagogiques qui seront mis à leur disposition, tels que tableau noir ou blanc, tableau papier, rétroprojecteur, planches de matériel, d'anatomie et de la faune locale, éléments de l'équipement d'un plongeur et notamment détendeurs, bouteilles, gilets, etc.

## NOTA pour les épreuves de pédagogie :

Les candidats sont autorisé à utiliser le MFT pour préparer leur sujet pendant les épreuves pédagogiques (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ; décision CDN de juin 2011).

#### 4 - Epreuve de remontée d'un plongeur en difficulté de - 25 m : coefficient 4

Cet exercice consiste à remonter un plongeur en difficulté d'une profondeur de – 25 mètres départ sur un fond supérieur en flottabilité nulle, décollage à la palme et ou au gilet, remontée à la palme et ou au gilet, avec contrôle des gilets et le remorquer correctement à la surface jusqu'à une embarcation.

Une évolution de situation avec perte de conscience et perte du détendeur se présente en cours de remontée.

#### 5 - Réglementation : coefficient 2

Une interrogation orale ou écrite portant sur le cadre institutionnel et juridique de la plongée en France et sur les règlements de la FFESSM.

#### NOTA:

Les épreuves sont notées sur 20 :

- 1) Epreuve de pédagogie de la pratique : coefficient 4.
- 2) Epreuve de pédagogie organisationnelle : coefficient 3.
- 3) Epreuve de pédagogie de la théorie : coefficient 4.
- 4) Epreuve de remontée d'un plongeur en difficulté de 25 m : coefficient 4.
- 5) Connaissance des règlements: coefficient 2.

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire sauf pour l'épreuve de connaissance des règlements pour laquelle une note inférieure à 10 est éliminatoire. Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir, en plus d'un total de 170 points, la moyenne d'ensemble aux trois épreuves pédagogiques et la moyenne d'ensemble aux épreuves de remontée d'un plongeur en difficulté de – 25m et de connaissance des règlements.

FFESSM Comm	ission Technique Nationale	Manuel de Formation Technique
-------------	----------------------------	-------------------------------

#### **DELIVRANCE DU BREVET**

Le brevet de Moniteur Fédéral 1<sup>er</sup> degré est délivré sous la signature du président de la Région, du président de la CTR et du président du jury.

Les Commissions Techniques Régionales sont dépositaires des documents suivants:

- Fichier Excel Vierge à jour tenant lieu de bordereau d'examen (en provenance du siège social).
- Brevets.

#### I — AVANT LA SESSION

Les organisateurs doivent disposer du fichier Excel vierge établi pour l'examen MF1.

#### II — A L'ISSUE DE L'EXAMEN

#### A) A charge des organisateurs :

- De saisir complètement le bordereau en utilisant le fichier Excel disponible sur le site internet (accès CTR) en apportant les numéros des brevets.
- De remplir les brevets en respectant les numéros portés sur les bordereaux.
- De les distribuer aux lauréats.
- D'envoyer à la CTR dans les meilleurs délais (30 jours maximum) le fichier Excel rempli correspondant à l'examen de MF1.
- De conserver un exemplaire du fichier Excel.

## B) A charge de la Commission Technique Régionale :

- De mettre à la disposition du délégué de la CTR le nombre de brevets numérotés et signés par le président de la CTR nécessaires.
- De mettre à la disposition du délégué de la CTR le fichier Excel permettant de saisir le bordereau de la session.
- De conserver un exemplaire du fichier Excel.
- D'importer le fichier Excel et de clôturer la session sur le site de la FFESSM (accès CTR).

#### C) A charge de l'administration fédérale :

D'établir, après clôture de la session MF1 par la CTR, les cartes doubles face FFESSM/CMAS et de les adresser directement aux lauréats.

**DUPLICATA**: Des duplicata du brevet de MF1 peuvent être délivrés par le siège national de la FFESSM (carte double face), en précisant la date et le nom du Comité Régional organisateur de l'examen.

FFESSM	Commission Technique Nationale	Manuel de Formation Technique
--------	--------------------------------	-------------------------------

## **PREROGATIVES DU MF1**

Elles sont définies dans le Code du Sport.

De plus, le MF1 FFESSM peut :

- Signer les carnets de plongée.
- Valider les épreuves des brevets de plongeur niveau 1 à niveau 3 ainsi que les qualifications PA20, PA40, PE40.et PE60.
- Signer les aptitudes des candidats au brevet du Guide de Palanquée.
- Valider les qualifications de Directeur de Plongée en Exploration.
- Assumer les fonctions de Directeur de Plongée

#### D'autre part :

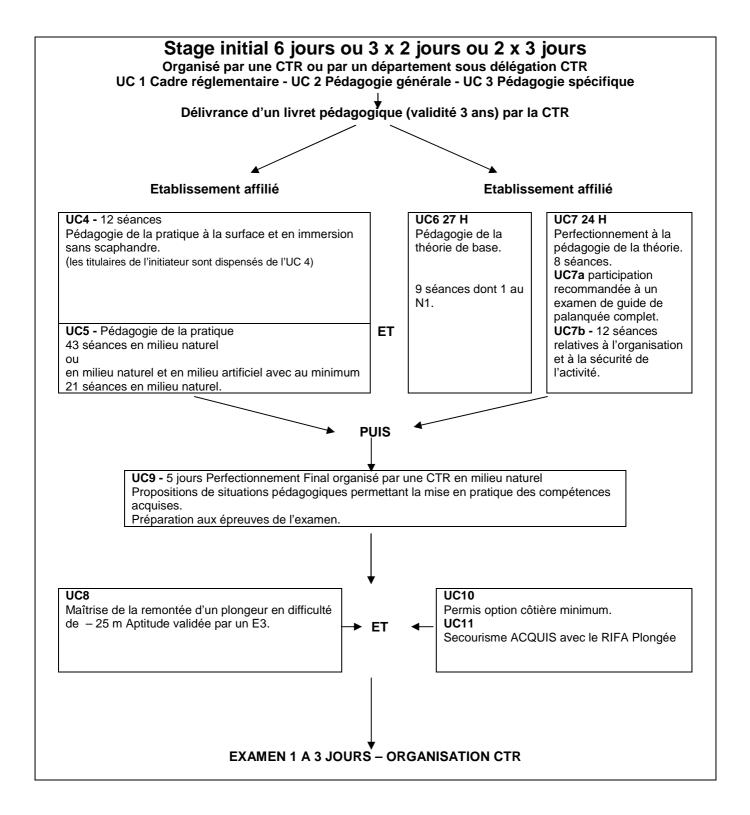
- Les MF1 de la FFESSM peuvent être membres des jurys de guide de palanquée. Ils peuvent juger les épreuves du groupe 1 et en double les épreuves des groupes 2 et 3 avec le ou les MF2 de la FFESSM ou BEES2 ou DE-JEPS ou DES-JEPS.
- Les MF1 de la FFESSM peuvent être membres des jurys d'initiateur et juger à deux l'épreuve de mannequin, et en double l'épreuve de pédagogie avec le ou les MF2 de la FFESSM ou BEES2 ou DE-JEPS ou DES-JEPS.

#### Enfin:

Les MF1 peuvent être tuteurs de stages en situation pour candidats à l'initiateur de club.

Cette compétence relève de la formation e cadres et elle nécessite donc des éléments de pédagogie au second degré. Trois filières sont possibles : Cf. MFT chapitre tuteur de stage.

# Schéma de l'organisation générale



Brevets et qualifications	MF1	16/09/2015	Page 7/15
---------------------------	-----	------------	-----------

# Stage initial - UC1 - Cadre réglementaire

Connaissances	Commentaires et limites
Textes internationaux et nationaux. Organisations internationales. Texte organisant le sport en France.	La hiérarchie des textes (Traités internationaux, constitution, lois, décrets). L'Europe : textes européens portant sur l'activité plongée et le matériel utilisé. La CMAS et les autres organisations internationales. Législation et réglementation organisant les Activités Physiques et Sportives en France. Le code du sport. Réglementation spécifique à la plongée subaquatique. L'enseignement du sport ; le bénévolat et les brevets d'État. L'encadrement des activités de loisir ; cas particulier des mineurs. Rôle des fédérations sportives. Le contrôle médical. Charte internationale du plongeur responsable. Règlementation concernant les Aires Marines Protégées (AMP) et les espèces protégées.
Textes organisant la vie associative en France.	La loi du 1er juillet 1901 et les décrets organisant la vie associative en France. Les statuts, la création et le fonctionnement d'un club.
Notion de responsabilité.	Responsabilités civile et pénale du directeur de plongée, de l'encadrant (GP et enseignant) bénévole, des personnes morales ; cas particulier de la mise en danger d'autrui ; loi sur les délits non intentionnels. L'obligation de moyens, l'obligation de résultats, l'obligation contractuelle.
Assurances.	L'obligation d'assurance, les assurances fédérales (obligatoires et facultatives) ; les autres assurances.
Règlements fédéraux.	La FFESSM: mission de service public, agrément, délégation. Statuts, règlement intérieur et organisation fédérale. L'encadrement technique et administratif. Équivalences entre la FFESSM et d'autres structures. Connaissances des équivalences de prérogatives par rapport aux niveaux des autres organisations. Les autres organismes de formations nationaux et internationaux. Connaissance et gestion des risques. La Commission Technique Nationale, les autres activités. Protection de l'environnement. Textes municipaux, préfectoraux sur l'emploi de toutes les installations utilisées (locaux, piscines, etc). Interlocuteurs habituels.
Textes spécifiques à la pratique.	Normes de sécurité relatives à la plongée à l'air comprimé. Plongées aux mélanges. Matériel lié à l'activité de plongée (stations de gonflage, bouteilles, embarcations).
Glossaire. Où prendre l'information?	Sites gouvernementaux - Site Ministère de tutelle - Site CNOSF - Publications fédérales (Guide du dirigeant, etc.). Manuel de Formation technique - Manuels spécialisés.  Sites Internet : vérifier les informations  Extraire, des textes de références, les éléments qui nous concernent.  Commentaire du manuel de formation technique.

Brevets et qualifications	MF1	16/09/2015	Page 8/15
---------------------------	-----	------------	-----------

# Stage initial - UC2 - Pédagogie générale

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable de construire un acte pédagogique.	Définition des objectifs de formation. Construction d'un objectif proche. Définition de critères d'évaluation. Traduire en comportements observables. Fixer les conditions de réalisations. Prendre en compte les moyens. Application dans le cursus fédéral. Etablir une progression d'enseignement. Connaissance de différents publics, modes d'apprentissage : enfants, adultes	Connaître les éléments à prendre en compte pour construire un acte pédagogique.
Etre capable de choisir des outils, moyens pédagogiques.	Utilisation de moyens pédagogiques en fonction de la séance, du site, du niveau des élèves.	Pour la théorie, apprentissage de l'utilisation de tous les moyens disponibles (tableau, planches, photocopies, transparents, rétro projecteurs, vidéo, informatique). Pour la pratique, les différents outils pouvant renforcer la sécurité ou/et l'apprentissage, tels que planches de natation ou gilets en faisant office, lignes de flotteurs départageant des espaces, pendeur, gueuse, ligne verticale graduée et chronomètre étanche, compas, mannequin, parachutes de signalisation, planche de la faune, etc., et bien sûr l'ardoise de notation immergeable.
Être capable d'animer un groupe.	Accueil. Technique animation de groupe: - Techniques de communication Outils de communication Fidélisation des adhérents. Gestion du temps. Transfert des apprentissages.	
Etre capable d'évaluer.	Différentes formes d'évaluation.	Apprentissage de la construction d'un référentiel.

Brevets et qualifications	MF1	16/09/2015	Page 9/15
---------------------------	-----	------------	-----------

# Stage initial - UC3 - Pédagogie spécifique de la pratique (avec et sans scaphandre) et de la théorie

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable de construire une séance, un thème, une séquence.	Contenu de formation fédérale. Savoir développer une logique et une cohérence pédagogique sur un thème et sur une séance complète.	Identifier la démarche de conception, de mise en place et de conduite d'un cours de pratique et de théorie.  Construire un plan de cours de pratique et de théorie.
Etre capable d'élaborer une progression.	Etude de la progressivité dans l'enseignement d'une technique, d'un geste ou d'une séquence théorique. Mise au point de cycles de formation. Méthodologie de la préparation, de la conduite et de l'évaluation d'une leçon.	
Etre capable d'enseigner à tout public.	Prendre en compte le niveau initial des élèves. Prendre en compte les particularités des élèves. Savoir limiter le contenu de son enseignement au niveau requis pour la formation et en cohérence avec les futures prérogatives. Savoir dispenser un enseignement théorique nécessaire et suffisant à la pratique de l'activité.	Adaptation à différents milieux. Reconnaître les difficultés des élèves et proposer des exercices correctifs adaptés.
Être capable de certifier des plongeurs de N1 à 3 et enfants.	Organiser la certification (examen, contrôle continu, validation de compétences ou d'aptitudes, qualifications).	Participer à un (ou des) jury (s).
Etre capable de conduire une leçon pratique de plongée avec et sans scaphandre ainsi que donner un cours théorique.	Travail à partir d'initiation aux exercices de base et de cours traditionnels : Utilisation des PMT, du gilet, VDM, LRE, etc. Notions de pression, utilisation des tables, les accidents, etc.	Initiation à l'enseignement d'un exercice pratique, à l'explication d'une notion théorique.

Brevets et qualifications MF1	16/09/2015	Page 10/15
-------------------------------	------------	------------

# Stage en situation pratique - UC4 - UC5 et Théorie UC6 - UC7

Thèmes et durée	Contenus à enseigner	Compé	tences
UC4 - 12 séances Pédagogie sans scaphandre à surface et en immersion (tous brevets et qualifications du débutant au DP en passant par randonnée-subaquatique).	problème rencontré.	Concevoir, mettre en place, conduire et évaluer des séances d'apprentissage, de perfectionnement et d'évaluation. Valider ou invalider les compétences en libre des plongeurs. Utiliser à bon escient et convenablement des supports pédagogiques (bouées, pendeurs, gueuses, supports, flotteurs, etc.). Assurer la sécurité d'un cours de plongée libre. Mettre en place et organiser une sortie de Randonnée-subaquatique. Concevoir, mettre en place et conduire des séances d'apprentissage, de perfectionnement et d'évaluation. Structurer un cours pratique de plongée. Utiliser des grilles d'évaluation pour valider ou invalider les compétences avec scaphandre des plongeurs. Utiliser à bon escient et convenablement des supports pédagogiques (bouées, pendeurs, gueuses, supports, flotteurs, etc.). Employer des méthodes de travail en immersion appropriées : noria, travail en binôme, Assurer la sécurité d'un cours	
UC5 - 43 séances Pédagogie avec scaphandre à surface et en immersion (tous publics et brevets, qualifications débutant au DP. Plongée enfants (8-12 ans)	l'autonomie en équipe, orientation.).		
UC6 - 9 séances dont 1 N1 Pédagogie de la théorie de bas N1 et N2.		pratique de plongée.  Adaptation aux différents publics.  Concevoir, mettre en place et conduire un cours au tableau, et évaluer des élèves.  Structurer un cours théorique, un exposé.  Utiliser diverses méthodes d'enseignement adaptées à tous publics.  Utiliser convenablement des supports visuels : tableau, planches, vidéoprojecteur,	
UC7 - 8 séances Perfectionnement à la pédagog de la théorie du N3 au directeur plongée en exploration.		Mettre en place une progression adaptée aux niveaux des élèves en relation avec les objectifs de formation (de même cette compétence est plus de la mise en place d'un cursus de théorie que de pédagogie) et mener des séances de théorie.	
Brevets et qualifications MF1		16/09/2015	Page 11/15

# Stage en situation pratique - UC4 - UC5 et Théorie UC6 - UC7 (suite)

Thèmes et durée	Contenus à enseigner	Compétences
UC7a Participation à au moins une session complète de guide de palanquée.		Participe activement au jury avec un tuteur de stage.
UC7b - 12 séances relatives à l'organisation et à la sécurité de l'activité.	Gestion d'un bateau de plongée. Accueil des plongeurs. Organisation des palanquées. Organisation de la sécurité sur site. Organisation des secours. Organisation d'une formation de plongeurs du N1 à N3 puis du GP et DP.	Sait gérer un bateau de plongée. Connait la réglementation sur l'accueil de tous les publics de plongeur. Sait organiser des palanquées en fonctions des provenances et des niveaux. Maîtrise l'organisation de la sécurité et des secours en France. Est capable d'organiser un programme de formation pour des plongeurs de Niveaux 1 à 3 puis GP et DP. Connait les prérogatives des plongeurs étrangers.

# UC8 - Maîtrise de la remontée d'un plongeur en difficulté de - 25 m Aptitude validée par un E3 minimum (MF1 FFESSM ou BEES1 licencié)

Connaissances, savoir-faire, savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation	Examen final
Prendre en charge un plongeur en difficulté, assurer son retour en surface dans le respect des règles de sécurité en vigueur et sans générer de situation de sur accident.	Le candidat intervient sur un plongeur qui se trouve dans l'impossibilité d'assurer sa propre remontée. Les plongeurs sont équilibrés à 25 m sur un fond supérieur et l'assisté est conscient II doit le prendre en charge au fond, le remonter en respectant les vitesses préconisées, assurer un palier lorsqu'il est possible et nécessaire, assurer la sécurité de sortie de l'eau et le mettre en sécurité en surface pour le tracter jusqu'à un moyen de prise en charge adapté. L'intervention est efficace, sereine et sécurisante. L'intervenant doit pouvoir s'adapter à une situation évolutive.	La prise en charge est rapide et sécurisante. Elle est adaptée à la nature du problème. La remontée se fait à une vitesse comprise entre 10 et 17 m par minute. L'arrêt entre 5 et 3 m est marqué, le tour d'horizon permet de sécuriser l'approche surface et la sortie d'eau. L'assisté est mis en flottabilité positive pour un tractage et une prise en charge. Tout au long de l'intervention le MF1 a une attitude sereine et sécurisante. Il doit s'adapter à une situation évolutive (perte de conscience, lâcher de détendeur).	Prendre en charge un plongeur en difficulté, assurer son retour en surface dans le respect des règles de sécurité en vigueur et sans générer de situation de sur accident.

# UC9 - Stage final - Milieu naturel : 5 jours Propositions de situations pédagogiques permettant la mise en pratique de connaissances acquises

Perfectionnement des pédagogies pratiques (avec et sans scaphandre) et théoriques	Maîtrise des compétences sur l'ensemble des niveaux en pédagogie pratique et théorique.	Situations spécifiques. Présentation en pratique et théorie de sujets traitant de l'ensemble du cursus fédéral.
Espace 0 - 6 m, 0 - 12 m, 0 - 20 m et 0 - 40 m.	Travaux de synthèse individuelle. Pratique réelle dans tous les espaces.	Mettre en place une progression d'enseignement. Adaptation à différents publics, milieux, matériels.

**UC10: NAVIGATION** 

Acquis avec le permis bateau option côtière minimum.

# UC11: REACTION ET INTERVENTION FACE A UN ACCIDENT DE PLONGEE

Acquis avec le RIFA Plongée.

Brevets et qualifications MF1	16/09/2015	Page 14/15
-------------------------------	------------	------------

FFESSM Commission Technique Nationale Manuel de Formation Technique

# **MODIFICATIONS DEPUIS LE 15/02/2015:**

# Page 2

Le 15 septembre 2015

Précisions sur la validité du carnet pédagogique par rajout au point 4 de :

« En cas de dépassement de ce délai de trois ans le Président de la CTR ayant délivré le carnet pédagogique peut exceptionnellement délivrer une dérogation prolongeant le carnet pédagogique d'une année maximum. »